



**n° 272**  
**29 mars**  
**2019**

---

*Pages 7045*  
*à 7086*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>7049</b>
Arrêté n° 2019-90 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention génie civil.....	7049
Arrêté n° 2019-91 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention informatique.....	7049
Arrêté n° 2019-92 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du sciences, technologies, santé, mention mathématiques.....	7050
Arrêté n° 2019-93 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention physique, chimie.....	7051
Arrêté n° 2019-94 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences de la Terre.....	7051
Arrêté n° 2019-95 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du sciences, technologies, santé, mention sciences de la vie.....	7052
Arrêté n° 2019-96 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du sciences, technologies, santé, mention sciences pour la santé.....	7053
Arrêté n°2019-97 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Biotechnologies.....	7053
Arrêté n°2019-98 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Génie civil.....	7054
Arrêté n°2019-99 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Informatique.....	7054
Arrêté n°2019-100 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Mathématiques et applications.....	7055
Arrêté n°2019-101 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Science et génie des matériaux.....	7056
Arrêté n°2019-102 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Géosciences et géophysique du littoral.....	7056
Arrêté n°2019-103 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale.....	7057
Arrêté n°2019-104 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'Enseignement de la Formation et de l'éducation premier degré.....	7057

Arrêté n° 2019-114 du 15 mars 2019 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-L3i concernant les dépenses de transports et de repas dans le cadre du colloque CICLing 2019 ..... 7058

Arrêté n° 2019-115 du 18 mars 2019 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire instituée au CRB05-L3i concernant les dépenses de transports et de repas dans le cadre du colloque CICLing 2019..... 7059

Arrêté n° 2019-131 du 15 mars 2019 portant création d'une régie temporaire de recettes instituée au CRB05-L3i pour le colloque CICLing 2019 du 7 avril 2019 au 15 avril 2019.....7061

Arrêté n° 2019-132 du 18 mars 2019 portant nomination d'un régisseur pour la régie recettes temporaire instituée au CRB05-L3i pour le colloque CICLing 2019..... 7062

Arrêté n° 2019-136 du 26 mars 2019 portant composition du jury d'admission au diplôme universitaire de technologie..... 7063

Arrêté n° 2019-138 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Fanfare Universitaire..... 7064

Arrêté n° 2019-139 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association des étudiants CMI..... 7065

Arrêté n° 2019-140 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Géocéan..7065

Arrêté n° 2019-141 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Hist Odyssee ..... 7066

Arrêté n° 2019-142 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association International Student of La Rochelle..... 7066

Arrêté n° 2019-143 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Géocéan..7067

Arrêté n° 2019-144 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Adocs.....7068

Arrêté n° 2019-145 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association One Station ..... 7068

Arrêté n° 2019-163 du 20 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique ..... 7069

Arrêté n° 2019-164 du 18 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens..... 7069

Arrêté n° 2019-165 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique.....7070

Arrêté n° 2019-166 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en deuxième année du master du domaine droit, économie, gestion mention droit des assurances.....7071

Arrêté n° 2019-167 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en deuxième année du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public.....7072

Arrêté n° 2019-168 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en deuxième année du master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise.....7072

Arrêté n° 2019-169 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en deuxième année du master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures.....7073

Arrêté n° 2019-170 du 20 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale – option économique..... 7074

Arrêté n°2019-175 du 25 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Informatique..... 7075

---

Arrêté n°2019-176 du 25 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences, technologies, santé, mention mathématiques et applications.....	7075
Arrêté n°2019-177 du 25 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences et génie des matériaux.....	7076
Arrêté n°2019-178 du 25 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'environnement, parcours géosciences et géophysique du littoral.....	7077
Arrêté n°2019-184 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours mathématiques.....	7077
Arrêté n°2019-185 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours histoire géographie.....	7078
Arrêté n°2019-186 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours Sciences de la vie et de la Terre.....	7079
Arrêté n° 2019-187 du 20 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine droit, économie, gestion mention Droit.....	7079
Arrêté n° 2019-188 du 22 mars 2019 portant nomination de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms.....	7080
Arrêté n° 2019-190 du 27 mars 2019 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC) de l'université de La Rochelle du 26 mars 2019.....	7081
Arrêté n° 2019-191 du 27 mars 2019 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) du 26 mars 2019.....	7083

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2019-90 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention génie civil**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologie,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Cyrille Allery, maître de conférences, président,
- > Amina Ammar-Boudjelal, maître de conférences,
- > Patrice Blondeau, maître de conférences,
- > Jérôme Le Dréau, maître de conférences,
- > Dina Razafindralandry, maître de conférences,
- > Patrick Salagnac, professeur des universités,
- > Claudine Wehrli, maître de conférences,

##### **Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

### **Arrêté n° 2019-91 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention informatique**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologie,

---

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé mention informatique, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Jean-François Viaud, professeur agrégé, président,
- > Frédéric Bertrand, maître de conférences,
- > Laurent Mascarilla, maître de conférences,
- > Rémy Mullot, professeur des universités,
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié,
- > Nicolas Trugeon, professeur certifié,

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-92 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention mathématiques****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologie,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé mention mathématiques, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Laurent Le Floch, maître de conférences, président,
- > Gilles Bailly-Maître, maître de conférences,
- > Laurence Cherfils, maître de conférences,
- > Fabienne Marotte, maître de conférences,

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

---

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-93 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention physique, chimie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologie,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé mention physique, chimie, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Lisianne Domon, maître de conférences, présidente,
- > Jean-Luc Grosseau-Poussard, professeur des universités,
- > Valérie Thiéry, professeur des universités,

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-94 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences de la Terre**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologie,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la Terre, pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composée comme suit :

- > Vivien Mathé, maître de conférences, président,

- > Isabelle Brenon, maître de conférences,
- > Éric Chaumillon, professeur des universités,

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-95 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du sciences, technologies, santé, mention sciences de la vie****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologie,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la vie, pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composée comme suit :

- > Cécile Vincent, maître de conférences, présidente,
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé,
- > Nathalie Imbert, maître de conférences,
- > Benoît Lebreton, maître de conférences,
- > Fabienne Marotte, maître de conférences,
- > Gilles Radenac, maître de conférences,
- > Hélène Thomas, maître de conférences,

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-96 du 19 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du sciences, technologies, santé, mention sciences pour la santé**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologie,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour la santé, pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composée comme suit :

- > Thierry Maugard, professeur des universités, président,
- > Ingrid Arnaudin, maître de conférences,
- > Stéphanie Bordenave, maître de conférences,

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-97 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Biotechnologies**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Biotechnologies, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, Maître de conférences, Présidente
- > Frédéric Sannier, Professeur des universités
- > Sophie Sable, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-98 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Génie civil**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Génie civil, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Ameer El Amine Hamami, Maître de conférences, Président
- > Marc Abadie, Maître de conférences
- > Emmanuel Bozonnet, Maître de conférences
- > Christophe Gilliot, Maître de conférences
- > Erwan Liberge, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019 .

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-99 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Informatique**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Informatique, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Jean-Loup Guillaume, Professeur des universités, Président

- > Arnaud Revel, Professeur des universités
- > Patrick Franco, Maître de conférences
- > Karell Bertet, Maître de conférences
- > Jacques Morcos, Maître de conférences
- > Carl Frelicot, Professeur des universités
- > Frédéric Bertrand, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-100 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Mathématiques et applications****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Mathématiques et applications, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Michel Berthier, Professeur des universités, Président
- > Catherine Choquet, Professeur des universités
- > Laurent Mascarilla, , Maître de conférences
- > Christophe Saint-Jean, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

---

**Arrêté n°2019-101 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Science et génie des matériaux****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Science et génie des matériaux, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Juan Creus, Professeur des universités, Président
- > Josseline Balmain, Maître de conférences
- > Stéphanie Mallarino, Maître de conférences
- > Catherine Savall, Maître de conférences
- > Jamaa Bouhattate, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-102 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Géosciences et géophysique du littoral****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Géosciences et géophysique du littoral, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Guy Woppelmann, Professeur des universités, Président
- > Xavier Bertin, Chargé de recherche
- > Eric Chaumillon, Professeur des universités
- > Olivier De Viron, Professeur des universités
- > Mikhail Karpytchev, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-103 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Benoît Simon-Bouhet, Maître de conférences, Président
- > Karine Monceau, Maître de conférences
- > Gilles Radenac, Maître de conférences
- > Vincent Le Fouest, Maître de conférences
- > Florance Caurant, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-104 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'Enseignement de la Formation et de l'éducation premier degré****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation premier degré, pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composé comme suit :

- > Frédéric Manconi, Professeur agrégé, Président
- > Jean René Cherouvrier, Maître de conférences
- > Anne Florence Blondeau, Maître de conférences
- > Philippe Baron, Professeur des écoles
- > Patrice Cornière, Professeur d'EPS
- > Laetizia Collin, Professeur agrégé

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-114 du 15 mars 2019 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-L3i concernant les dépenses de transports et de repas dans le cadre du colloque CICLing 2019**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-51 et R.719-52, R.719-79 à R.719-85,  
Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'université,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB05-L3i Avenue Michel Crépeau – 17042 LA Rochelle cedex 1. Cette régie d'avance temporaire sera installée du 7 avril 2019 au 14 avril 2019 en France avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre du colloque CICLing 2019.

**Article 2**

Cette régie doit permettre le paiement des frais suivants :

- > Frais de transports (navette, bus, taxi...).
- > Frais de repas (déjeuners et pique-niques).
- > Frais de boissons et autres suppléments non inclus lors des excursions et repas.

**Article 3**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros) qui s'effectuera par virement sur le compte bancaire du régisseur.

**Article 4**

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.**

**Article 5**

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 6**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 7**

Le régisseur sera nommé par le président de l'Université avec l'agrément de l'agent comptable.

**Article 8**

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

**Article 9**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-115 du 18 mars 2019 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire instituée au CRB05-L3i concernant les dépenses de transports et de repas dans le cadre du colloque CICLing 2019**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-51 et R.719-52, R.719-79 à R.719-85,  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu l'arrêté n° 2019-114 du 15 mars 2019 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-L3i concernant les dépenses de transports et de repas dans le cadre du colloque CICLing 2019.  
Vu les statuts de l'Université,  
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'université,

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur Antoine DOUCET, professeur des universités, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2

Monsieur Nicolas SIDERE est nommé régisseur suppléant de Monsieur Antoine DOUCET.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

### Article 3

Monsieur Antoine DOUCET et Monsieur Nicolas SIDERE disposeront d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

### Article 4

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

### Article 5

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

### Article 6

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

### Article 7

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant **ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

**Article 8**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-131 du 15 mars 2019 portant création d'une régie temporaire de recettes instituée au CRB05-L3i pour le colloque CICLing 2019 du 7 avril 2019 au 15 avril 2019****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-51 et R.719-52, R.719-79 à R.719-85,  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu les statuts de l'Université,  
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'université,

**ARRÊTE****Article 1**

Il est institué au L3i – CRB05, Avenue Michel Crépeau – 17042 La Rochelle cedex 1, une régie temporaire de recettes du 7 avril 2019 au 15 avril 2019.

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des recettes relatives à l'inscription au colloque CICLing 2019 selon le mode de recouvrement suivant :

- > Chèques à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de La Rochelle ;
- > Encaissement en numéraire avec enregistrement sur cahier à souches.

**Article 2**

Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 2 000,00 € (deux mille euros).

**Article 3**

Les chèques bancaires sont remis à l'agence comptable dès la fin de la manifestation et accompagnés du bordereau de remise de chèques.

Les sommes encaissées en numéraire seront référencées sur le cahier à souches remis par l'agence comptable.

**Article 4**

Le régisseur transmet à l'agence comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable.

**Article 5**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 6**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**Article 7**

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

**Article 8**

Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable.

**Article 9**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-132 du 18 mars 2019 portant nomination d'un régisseur pour la régie recettes temporaire instituée au CRB05-L3i pour le colloque CICLEing 2019****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-51 et R.719-52, R.719-79 à R.719-85,  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu l'arrêté n° 2019-131 du 15 mars 2019 portant création d'une régie temporaire de recettes instituée au CRB05-L3i pour le colloque CICLEing 2019 du 7 avril 2019 au 15 avril 2019  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'université,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Monsieur Antoine DOUCET, professeur des universités, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire avec pour le colloque CICLing2019 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2**

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 3**

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 4**

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

**Article 5**

Le régisseur titulaire **ne doit pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie**, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

**Article 6**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-136 du 26 mars 2019 portant composition du jury d'admission au diplôme universitaire de technologie****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-32,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 3 et 4,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission au diplôme universitaire de technologie est composé comme suit :

Cyrille BARTHÉLÉMY, directeur de l'IUT – président

Cécile COUOT, directrice adjointe

Martial SAFAR, chef du département Génie Biologique

Fabien GENDRON, adjoint au chef du département Génie Civil – Construction Durable

Philippe CROTTEREAU, chef du département Informatique

Thierry DUMARTIN, chef du département Réseaux et Télécommunications  
Élodie CHAZALON, cheffe du département Techniques de Commercialisation  
Graziello GENEAU, maître de conférences au département Génie Biologique  
Jean-Philippe MASSON, professeur agrégé, enseignant au département Génie Civil – Construction Durable  
Céline MARTEAU, professeure agrégée, enseignante au département Informatique  
Bernard HELLY, professeur agrégé, enseignant au département Réseaux et Télécommunications  
Olivier LALLEMENT, maître de conférences, enseignant au département Techniques de Commercialisation  
Olivier DESAYVRE, directeur des conducteurs de travaux, entreprise Ivan BILLARD

## Article 2

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

## Arrêté n° 2019-138 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Fanfare Universitaire

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 mars 2019,

### ARRÊTE

#### Article 1

Une subvention de 200,00 euros est accordée à l'association « Fanfare Universitaire » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Hallucination.

#### Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 200,00 €.

#### Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

---

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2019-139 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association des étudiants CMI**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112, 712-2,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 mars 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 1 075,00 euros est accordée à l'association « étudiants CMI » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Des abeilles à l'Université de La Rochelle.

**Article 2**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 075,00 €.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2019-140 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Géocéan**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 mars 2019,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Une subvention de 526,00 euros est accordée à l'association « Géocéan » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Artifices.

**Article 2**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 526,00 €.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2019-141 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Hist Odysée****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 mars 2019,

**ARRÊTE****Article 1**

Une subvention de 400,00 euros est accordée à l'association « Hist Odysée » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Ciné Débat.

**Article 2**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 400,00 €.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2019-142 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association International Student of La Rochelle**

---

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 mars 2019,

**ARRÊTE****Article 1**

Une subvention de 54,00 euros est accordée à l'association « International Student of La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : International Thought : the rise of sustainability.

**Article 2**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 54,00 €.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2019-143 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Géocéan****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 mars 2019,

**ARRÊTE****Article 1**

Une subvention de 380,00 euros est accordée à l'association « Géocéan » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La Nuit de la géographie.

**Article 2**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 380,00 €.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2019-144 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Adocs**  
**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 mars 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 200,00 euros est accordée à l'association « Adocs » pour soutenir le projet étudiant intitulé : L'Adocs à la SEED.

**Article 2**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 200,00 €.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2019-145 du 19 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association One Station**  
**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 mars 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 1 000,00 euros est accordée à l'association « One Station » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Communication SEED.

**Article 2**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 000,00 €.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2019-163 du 20 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,  
Vu l'arrêté n° 2019-117 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle, pour la rentrée universitaire 2019-2020, du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique est composée comme suit :

- > François Goliard, maître conférences, président
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences,
- > Matthieu Gascard, dirigeant d'entreprise

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-117 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-164 du 18 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,  
Vu l'arrêté n° 2019-118 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

---

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle, pour la rentrée universitaire 2019-2020, du domaine droit, économie, gestion mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens, est composée comme suit :

- > Agnès de Luget, maître de conférences, présidente
- > Carine Devaud, directrice de l'ISFAC et co-directrice de la licence professionnelle

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-118 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-165 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu l'arrêté n° 2019-119 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master première année du domaine droit, économie, gestion mention Droit du numérique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en première année du master, pour la rentrée universitaire 2019-2020, du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique est composé comme suit :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Linda Arcelin, professeur des universités
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-119 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master première année du domaine droit, économie, gestion mention Droit du numérique est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-166 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en deuxième année du master du domaine droit, économie, gestion mention droit des assurances****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2019-120 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit des assurances,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en deuxième année, pour la rentrée universitaire 2019-2020, du master du domaine droit, économie, gestion mention droit des assurances est composé comme suit :

- > Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences, présidente
- > Vincent Beaulieu, ingénieur d'études
- > Joël Monnet, professeur des universités

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-120 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit des assurances est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-167 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en deuxième année du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2019-121 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit public,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury d'admission en deuxième année du master, pour la rentrée universitaire 2019-2020, du domaine droit, économie, gestion mention droit public est composé comme suit :

- > Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
- > François Goliard, maître de conférences
- > Alice Mazeaud, maître de conférences

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-121 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit public est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-168 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en deuxième année du master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2019-122 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en deuxième année du master, pour la rentrée universitaire 2019-2020, du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise est composé comme suit :

- > Linda Arcelin, professeur des universités, présidente
- > Caroline Asfar, maître de conférences
- > Bruno Rivière, professeur associé
- > François Vendittozzi, avocat

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-122 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-169 du 20 mars 2019 portant composition du jury d'admission en deuxième année du master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2019-123 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures

Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en deuxième année du master , pour la rentrée universitaire 2019-2020, du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures est composé comme suit :

- > Francette Fines, professeur des universités, présidente
- > Catherine Marie, professeur des universités
- > Guy Bricard, huissier de justice

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-123 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-170 du 20 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale - option économique****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2019-124 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale,

Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles, pour la rentrée universitaire 2019-2020, filière économique et commerciale est composée comme suit :

- > Thierry Poulain-Rehm, doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion, président
- > Frédéric Jajkiewicz, proviseur du lycée Saint-Exupéry
- > Isabelle Sueur, maître de conférences, assesseure déléguée à l'offre de formation et aux accréditations
- > Cédric Bounya, professeur agrégé en mathématiques
- > Alexis Tremoulinas, professeur agrégé en sciences économiques et sociales
- > Sophie Tarascou, enseignant-chercheur, responsable de la L1 Gestion
- > Cécile Cristau, maître de conférences, responsable de la L2 Gestion
- > Dominique Vieux, cheffe du service académique d'information d'insertion et d'orientation (CSAIIO)
- > Catherine Duval, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-124 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

---

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-175 du 25 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Informatique**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Informatique, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Jean-Loup Guillaume, Professeur des universités, Président
- > Arnaud Revel, Professeur des universités
- > Patrick Franco, Maître de conférences
- > Karell Bertet, Maître de conférences
- > Jacques Morcos, Maître de conférences
- > Carl Frelicot, Professeur des universités
- > Frédéric Bertrand, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-176 du 25 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences, technologies, santé, mention mathématiques et applications**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

---

**ARRÊTE****Article 1**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences, technologies, santé, mention mathématiques et applications, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Michel Berthier, Professeur des universités, Président
- > Catherine Choquet, Professeur des universités
- > Laurent Mascarilla, Maître de conférences
- > Christophe Saint-Jean, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019 .

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-177 du 25 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences et génie des matériaux**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences et génie des matériaux, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Juan Creus, Professeur des universités, Président
- > Josseline Balmain, Maître de conférences
- > Stéphanie Mallarino, Maître de conférences
- > Catherine Savall, Maître de conférences
- > Jamaa Bouhattate, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

---

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019 .

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-178 du 25 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'environnement, parcours géosciences et géophysique du littoral**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'environnement, parcours géosciences et géophysique du littoral, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Guy Woppelmann, Professeur des universités, Président
- > Xavier Bertin, Chargé de recherche
- > Eric Chaumillon, Professeur des universités
- > Olivier De Viron, Professeur des universités
- > Mikhail Karpytchev, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-184 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours mathématiques**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours mathématiques, pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composé comme suit :

- > François Geoffriau, Maître de conférences, Président
- > Cyril Ospel, Maître de conférences
- > Gilles Bailly Maitre, Maître de conférences
- > Fabienne Marotte, Maître de conférences
- > Catherine Stinger, Maître de conférences
- > Noel Fraisseix, Professeur agrégé
- > Laurent Le Floch, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-185 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours histoire géographie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours histoire géographie, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, Maître de conférences, Président
- > Caroline Blondy, Professeur agrégé
- > Tangy Villerbu, Maître de conférences

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

---

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-186 du 25 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours Sciences de la vie et de la Terre**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours Sciences de la vie et de la Terre, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Mickaël Airaud, Professeur agrégé, Président
- > Nathalie Hubert, Professeur agrégé

**Article 2**

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-187 du 20 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine droit, économie, gestion mention Droit**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu l'arrêté n° 2019-116 du 11 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine droit, économie, gestion mention Droit,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

---

**ARRÊTE****Article 1**

La commission chargée de l'examen des vœux d'inscription en première année de licence, pour la rentrée universitaire 2019-2020, du domaine droit, économie, gestion mention droit est composée comme suit :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Anne-Claire ARRIGHI, enseignant-chercheur contractuel

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-116 du 11 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine droit, économie, gestion mention Droit est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-188 du 22 mars 2019 portant nomination de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisme****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu l'arrêté n° 2019-22 du 26 février 2019 portant nomination de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisme

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisme pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composée comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Genoveva PIQUERAS, professeur contractuel
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

**Article 2**

L'arrêté n° 2019-22 du 26 février 2019 portant nomination de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms est abrogé.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-190 du 27 mars 2019 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC) de l'université de La Rochelle du 26 mars 2019**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-4 et suivants, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université, notamment ses articles 18 à 20,

Vu l'arrêté n° 2019-43 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection du renouvellement partiel des représentants du personnel à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC),

Vu l'arrêté n° 2019-134 du 12 mars 2019 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentants du personnel à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC) de l'université de La Rochelle du 26 mars 2019

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 26 mars 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Proclamation des résultats CFVU, collège B, secteur II**

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	1
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	79
<b>Nombre de votants</b>	22
<b>Nombre de bulletins blancs ou nuls</b>	2
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	20

A obtenu :

<b>CFVU - Collège B</b> (des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés) – <b>Secteur II</b> (Lettres et sciences humaines et sociales)			
<b>N°</b>	<b>Nom du candidat</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
<b>1</b>	<b>Madame Martine BREILLAC</b>	20	<b>1</b>

Madame Martine BREILLAC est proclamée élue.

### **Article 2 - Proclamation des résultats CR, collège A, secteur II**

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	1
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	12
<b>Nombre de votants</b>	9
<b>Nombre de bulletins blancs ou nuls</b>	0
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	9

A obtenu :

<b>CR - Collège A</b> (des professeurs d'université et personnels assimilés) – <b>Secteur II</b> (Lettres et sciences humaines et sociales)			
<b>N°</b>	<b>Nom du candidat</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
<b>1</b>	<b>Madame Cécile CHANTRAINE - BRAILLON</b>	9	<b>1</b>

Madame Cécile CHANTRAINE - BRAILLON est proclamée élue.

### **Article 3 - Recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressé par courriel au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

### **Article 4 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-191 du 27 mars 2019 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) du 26 mars 2019**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université, notamment son article 3,

Vu les statuts de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, notamment son titre 3,

Vu l'arrêté n° 2019-41 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) du 26 mars 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-42 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines du 26 mars 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-135 du 12 mars 2019 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) du 26 mars 2019,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 26 mars 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Proclamation des résultats pour le collège A des professeurs d'université et personnels assimilés**

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	6
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	12
<b>Nombre de votants</b>	10
<b>Nombre de bulletins blancs ou nuls</b>	0
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	10

A obtenu :

<b>Collège A des professeurs d'université et personnels assimilés</b>				
<b>Nom de la liste</b>	<b>N°</b>	<b>Noms des candidats</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
	<b>1</b>	Monsieur Yvan DANIEL	10	<b>2</b>
	<b>2</b>	Monsieur David WATERMAN		
	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			

6

Sont proclamés élus :

Monsieur Yvan DANIEL  
Monsieur David WATERMAN**Article 2 – Proclamation des résultats pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés**

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	6
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	79
<b>Nombre de votants</b>	25
<b>Nombre de bulletins blancs ou nuls</b>	2
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	23

A obtenu :

<b>Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés</b>				
<b>Nom de la liste</b>	<b>N°</b>	<b>Noms des candidats</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
<b>FLASH B</b>	<b>1</b>	Monsieur Diego JARAK	23	<b>6</b>
	<b>2</b>	Madame Annabel AUDUREAU		
	<b>3</b>	Monsieur Sébastien URIOSTE		
	<b>4</b>	Madame Stéphanie PELTIER		
	<b>5</b>	Monsieur Rémy LUCAS		
	<b>6</b>	Madame Catherine AUGIER LEGUIL		

Sont proclamés élus :

Monsieur Diego JARAK  
Madame Annabel AUDUREAU  
Monsieur Sébastien URIOSTE  
Madame Stéphanie PELTIER  
Monsieur Rémy LUCAS  
Madame Catherine AUGIER LEGUIL**Article 3 – Proclamation des résultats pour le collège C des personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé)**

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	4
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	23
<b>Nombre de votants</b>	16
<b>Nombre de bulletins blancs ou nuls</b>	4
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	12

A obtenu :

<b>Collège C des personnels BIATSS</b>				
<b>Nom de la liste</b>	<b>N°</b>	<b>Noms des candidats</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
<b>Pour une représentativité active des personnels BIATSS de la FLASH</b>	<b>1</b>	Madame Amélia RIVET	12	<b>4</b>
	<b>2</b>	Monsieur Samuel ROLLIN		
	<b>3</b>	Madame Nathalie DOUADY		
	<b>4</b>	Madame Carole SIMONNET		

Sont proclamés élus :

Madame Amélia RIVET  
Monsieur Samuel ROLLIN  
Madame Nathalie DOUADY  
Madame Carole SIMONNET

#### **Article 4 - Proclamation des résultats pour le collège D des usagers**

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	2086
<b>Nombre de votants</b>	30
<b>Nombre de bulletins blancs ou nuls</b>	4
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	26

A obtenu :

<b>Collège D des usagers</b>				
<b>Nom de la liste</b>	<b>N°</b>	<b>Noms des candidats</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
<b>Solidaires étudiant-e-s</b>	<b>1</b>	Monsieur Axel BOUCHAUD	26	<b>4 sièges de titulaires et 2</b>
	<b>2</b>	Madame Manon MORET		

	<b>3</b>	Monsieur Mathis QUIGNARD		<b>sièges de suppléants</b>
	<b>4</b>	Madame Susie PAILLAUD		
	<b>5</b>	Monsieur Vincent HERMENT		
	<b>6</b>	Madame Marianne JOULIN		
	<b>7</b>			
	<b>8</b>			

Sont proclamés élus :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Axel BOUCHAUD	Monsieur Vincent HERMENT
Madame Manon MORET	Madame Marianne JOULIN
Monsieur Mathis QUIGNARD	
Madame Susie PAILLAUD	

#### **Article 5 - Recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressé par courriel au président de l'université : [sajs@univ-lr.fr](mailto:sajs@univ-lr.fr) et [president.larochelle@univ-lr.fr](mailto:president.larochelle@univ-lr.fr)

#### **Article 6 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier